

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 04 avril 2023

2023 - 048	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 28/03/2023
	Date d'affichage : 28/03/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, DEHEZ, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. FOURNET a donné procuration à M. ETIENNE

Mme CAZENAVE a donné procuration à Mme CHAUPRADE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. LABAT a donné procuration à M. BÉDAT

*Secrétaire de séance : **M. Bernard ETIENNE***

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.E.C.
POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR FORESTIER**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques d'un broyeur forestier en remplacement de l'ancien désormais hors-service.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'équiper les services techniques d'un broyeur forestier pour un montant estimé à **25 200.00 € TTC.**



DEMANDE une subvention de **6 484.80 €** au Conseil départemental des Landes au titre du fonds d'équipement des communes (FEC) pour l'acquisition de cet équipement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **08 juin 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230404 – DE2023048
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).